

**MAIRIE D'ANNEMASSE**  
**Direction Générale**  
MP/VC/390984

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 MAI 2013**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
ART. 2121-12 CGT**

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Présentation de la saison de la Villa du Parc en présence de Mme Chabert, Directrice

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2013

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

**AFFAIRES GENERALES**

**1) Modification n° 5 des Statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération - Composition du Bureau communautaire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé par arrêté n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région d'Annemasse et de la Communauté de Communes des Voirons.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération sont annexés à l'arrêté précité.

L'article 9 des statuts est consacré à la composition du Bureau et stipule :

« Le Conseil de la Communauté élit parmi ses membres un Bureau. Il comprend le Président, les Vice-présidents ainsi que d'autres membres.

Il est constitué de 24 membres, chaque commune étant représentée par 2 membres.»

Depuis lors, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a jugé le 18 décembre 2007 (Communes d'Eysus et de Lurbe-Saint-Christau n° 05BX01522) qu'il n'est pas possible pour les communes d'introduire dans les statuts des précisions qui en droit doivent relever non des statuts (acte du Préfet) mais d'une future délibération du Conseil communautaire.

La composition du Bureau étant arrêtée par délibération du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 est entaché d'illégalité et il convient en conséquence de le supprimer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2013-060 du 27 mars 2013 notifiée par son Président ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles portant sur les compétences et le périmètre ;

Vu l'avis favorable unanime exprimé par le Bureau communautaire lors de sa séance du 18 mars 2013 ;

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons - Agglomération rédigé comme suit :

Article 9 : LE BUREAU

Le Conseil de la Communauté élit parmi ses membres un Bureau. Il comprend le Président, les Vice-présidents ainsi que d'autres membres.

- **DE DEMANDER** au Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Savoie et au Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération.

## **POLE ADMINISTRATION**

### **Finances**

#### **2) Approbation du Compte Administratif 2012 :**

– **Budget Principal**

– **Budgets Annexes ( Aéroport, Zone Industrielle des Grands Bois, Parking Chablais-Parc)**

**(documents joints à la note de synthèse)**

#### **3) Approbation du Compte de Gestion 2012 :**

– **Budget Principal**

– **Budgets Annexes ( Aéroport, Zone Industrielle des Grands Bois, Parking Chablais-Parc)**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 (Budget Principal et Budgets Annexes) par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**4) Affectation du résultat 2012 :**

- Budget Principal
- Budget Aéroport

**AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET GENERAL VILLE - Année 2012**

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement (Prélèvement), ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la Section d'Investissement, comblé par l'excédent de Fonctionnement.

Le résultat de l'Exercice 2012 tel qu'il apparaît au Compte Administratif est le suivant :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	49.635.251,75 €	27.720.312,95 €
Dépenses	42.585.119,92 €	28.149.726,57 €
Résultat de clôture 2011	4.923.059,83 €	- 5.040.833,92 €
	-----	-----
	+ 11.973.191,66 €	- 5.470.247,54 €

Les Restes à Réaliser de l'exercice 2012 présentent un solde négatif de 454.747,88 €.

L'excédent de Fonctionnement étant de **11.973.191,66 €**, il est proposé d'affecter **8.030.000,00 €** à l'investissement, ce qui permet de couvrir le besoin de financement, le solde négatif des RAR et correspond au virement de la section d'investissement tel que prévu au Budget 2012.

Le solde de **3.943.191,66 €** sera repris en section de Fonctionnement, au compte 002 / 01, au Budget Supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de constater l'excédent de fonctionnement
- d'APPROUVER les écritures budgétaires et comptables suivantes :

\* En Investissement : débit du compte 12 « Résultat » par le crédit du compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé », pour 8.030.000,00 €.

\* En Fonctionnement : débit du compte 12 « Résultat », par le crédit du Compte 110 « Report à nouveau créditeur », pour 3.943.191,66 €.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET AERODROME - Année 2012**

Conformément à l'Instruction budgétaire M 4, le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement (Prélèvement), ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la Section d'Investissement, comblé par l'excédent de Fonctionnement.

Le résultat de l'Exercice 2012 tel qu'il apparaît au Compte Administratif est le suivant :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	64.000,00 €	54.800,00 €
Dépenses	38.194,83 €	54.800,00 €
Résultat clôture 2011	61.749,31 €	- 22.644,17 €
	-----	-----
	+ 87.554,48 €	- 22.644,17 €

Pas de Restes à Réaliser pour l'exercice comptable 2012.

L'excédent de Fonctionnement étant de **87.554,48 €** il permet d'affecter **22.644,17 €** à l'investissement, pour couvrir le besoin de financement de l'investissement (déficit d'investissement).

Le solde de **64.910,31 €** sera repris en section de Fonctionnement, au compte 002, au Budget Supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de constater l'excédent de fonctionnement
- d'APPROUVER les écritures budgétaires et comptables suivantes :

\* En Investissement : débit du compte 12 « Résultat » par le crédit du compte 1068  
« Excédent de Fonctionnement capitalisé », pour 22.644,17 €.

\* En Fonctionnement : débit du compte 12 « Résultat », par le crédit du Compte 110  
« Report à nouveau créditeur », pour 64.910,31 €.

## Ressources Humaines

### **5) Mise à disposition de personnel - Renouvellement de la convention de mise à disposition de M. Pascal MERLIN auprès de l'Assemblée Régionale de Coopération (ARC)**

La Ville d'ANNEMASSE a mis à disposition de l'ARC (Assemblée Régionale de Coopération), par voie de convention, Monsieur MERLIN Pascal afin d'y exercer les fonctions d'attaché.

Considérant que la convention de mise à disposition de Monsieur MERLIN Pascal arrive à échéance le 31 mai 2013,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, l'intéressé a donné son accord pour le renouvellement de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant portant renouvellement, pour une durée de 19 mois à compter du 1er juin 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2014, de la mise à disposition de Monsieur MERLIN Pascal auprès de l'ARC.

**(document joint à la note de synthèse)**

### **6) Protection sociale complémentaire du personnel - Participation au financement**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la circulaire n° REDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2013,

Considérant que l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée autorise les collectivités territoriales à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation de la collectivité est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que la Ville d'Annemasse souhaite participer au financement de la protection sociale de ses agents selon les modalités suivantes :

1°) Contrats concernés par la participation de la Ville d'ANNEMASSE

La Ville d'ANNEMASSE souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Ces contrats sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère en charge des collectivités territoriales.

2°) Choix des risques couverts

La participation de la Ville d'ANNEMASSE porte sur les deux risques (santé et prévoyance).

3°) Bénéficiaires

L'aide sera versée à tous les agents actifs (à l'exception des agents rémunérés en activité accessoire) qui souscrivent des contrats ou règlements labellisés, à savoir :

- agents titulaires et stagiaires
- agents non titulaires de droit public
- agents contractuels de droit privé et apprentis.

Les bénéficiaires devront justifier d'une durée de service à la Ville d'ANNEMASSE de trois mois afin de pouvoir prétendre à une participation de la collectivité.

4°) Versement de la participation

\* Montant

La participation de la Ville d'ANNEMASSE se monte à un maximum de 600 euros annuels par agent au titre des risques santé et prévoyance, dans la limite de la cotisation supportée par l'agent. La cotisation s'entend comme la fraction appliquée à l'agent uniquement. Par conséquent, elle ne comprend pas la part relative à d'éventuels ayant-droits (conjoint ou enfants).

Ce montant sera modulé en fonction des dates d'entrée ou de sortie de la collectivité.

Par ailleurs, il fera l'objet d'un prorata en fonction de la quotité moyenne annuelle de temps de travail de chaque agent.

La participation est soumise à cotisations sociales et intégrée dans le revenu imposable.

\* Périodicité du versement

Le versement se fait annuellement, en une fois, à terme échu.

Compte tenu de la périodicité annuelle du versement, la participation au titre d'une année n sera versée au cours du premier trimestre de l'année n+1.

\* Versement à l'agent

Le versement de la participation est opéré directement sur la fiche de paie de l'agent bénéficiaire.

Ce versement est subordonné à la présentation d'un justificatif avant le 15 décembre de l'année en cours indiquant le montant de la cotisation et la période de référence. Cette attestation devra notamment faire apparaître clairement la part relative à l'agent et celle correspondant aux ayant-droits s'il y a lieu.

Ce justificatif permet de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat d'adhésion avec un organisme de protection sociale complémentaire labellisé.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- retenir la labellisation comme mode de sélection du versement au personnel municipal de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance),
- verser une participation, à compter du 1er janvier 2014 au titre de l'année 2013 - et de façon identique les années suivantes - selon les modalités définies ci-dessus à tout agent ayant souscrit un contrat d'adhésion sur le risque santé et/ou prévoyance avec un organisme de protection sociale complémentaire labellisé.

Le coût global du dispositif sera imputé sur les crédits du personnel.

## Sécurité

### 7) Sécurité Civile - Association départementale de protection civile 74 – Versement d'une subvention

L'association départementale de protection civile et de secours assure des formations aux gestes de premiers secours en direction du grand public ou de la population scolaire.

Elle propose des formations à l'utilisation de défibrillateurs pour du personnel ayant ce matériel à disposition dans ses locaux.

Elle participe par ailleurs à la vie locale en assurant des permanences dans le cadre du « plan grand froid », et en établissant des postes de secours lors de manifestations (poste de secours feu d'artifice d'Annemasse le 13 juillet par exemple).

Enfin, la Ville d'Annemasse entretient avec cette association une relation de partenariat dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, pour compléter son dispositif d'aide aux personnes.

Elle a, entre autres, pour projet en 2013 la formation des secouristes annemassiens aux « secours socio-psychologiques » et le renouvellement d'une partie de son matériel de secourisme de manière à fonctionner selon les règles en vigueur.

Considérant les actions conduites par l'association, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention ci-dessous :

Intitulé	Montant 2012	Imputation	Subvention 2013
ADPC 74 (Association départementale de protection civile 74)	1.800,00 €	6574 / 114	1.800,00 €

La dépense est inscrite au BP 2013.

### 8) Santé Sécurité au Travail - Demande de subvention au Fonds national de Prévention de la CNRACL

En vertu des articles L.4121-3, R.4121-1 et suivants du Code du travail, la ville d'Annemasse a obligation d'évaluer les risques professionnels auxquels sont soumis ses agents afin de mettre en place un plan de prévention intitulé « Document Unique ».

Ce document a été réalisé en 2005 et mis à jour partiellement au cours des années suivantes.

Face aux importantes transformations des missions assurées par les services municipaux ces dernières années, la Collectivité envisage d'étendre sa démarche de prévention. Pour cela, elle souhaite l'implication des agents dans une politique santé sécurité au travail, structurée et dynamique et la mise en place d'outils opérationnels pérennes en matière de suivi de cette démarche.

Tous les services sont concernés par cette démarche.

La ville d'Annemasse s'est prononcée au cours de l'année 2012 sur le renforcement de l'organisation de la santé et de la sécurité au travail, mise en place depuis 2001, en désignant des agents (sur la base du volontariat) pour assurer le rôle d'assistant de prévention, rôle de proximité auprès des services. La Collectivité souhaite structurer ce réseau par un accompagnement pour développer l'autonomie de ces assistants et permettre un transfert d'expertise,

Par ailleurs la Ville d'Annemasse désire intégrer les risques émergents que sont les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques psychosociaux (RPS) dans le "Document Unique".

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées au sein des services municipaux. Cette démarche collective représente un coût important pour la collectivité.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les collectivités dans leur démarche de prévention des risques professionnels. Il a pour mission de participer au financement des mesures arrêtées par les collectivités dans le cadre de la démarche de prévention.

Tout projet soumis au FNP doit s'appuyer sur une organisation santé sécurité au travail et doit s'inscrire dans le temps.

Le FNP privilégie les thématiques suivantes :

- les risques liés aux substances chimiques dangereuses (CMR)
- la prise en compte des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- La prise en compte des risques psychosociaux (RPS)

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation des résultats obtenus.

La subvention s'élève à 160 € / agent / jour avec un montant plafonné à 100.000,00 €.

Pour être éligible au financement il est demandé :

- de présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- de décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL et à signer tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

## **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

### **Urbanisme et Travaux**

#### **9) Concours communal du fleurissement – Approbation du règlement**

Le service des Parcs et Jardins organise, depuis 2008, le concours communal du fleurissement, concours organisé jusque-là par l'Office de tourisme. Ce concours est décerné par un jury comprenant des Élus et des techniciens de la Ville ainsi que des personnalités qualifiées.

Depuis cette date, les modalités d'attribution des récompenses et les critères d'appréciation ont fortement évolué avec la prise en compte des préoccupations environnementales et de développement durable.

L'évolution des critères d'appréciation rend nécessaire une modification du règlement du concours du fleurissement organisé par la Ville d'Annemasse.

Les modifications envisagées portent sur les modalités de déroulement du concours, un élargissement de la participation aux acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers, ...) et la suppression de la catégorie « façades ».

**(document joint à la note de synthèse)**

#### **10) Aménagement du carrefour des Esserts – Signature d'une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération et le Département de la Haute-Savoie**

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'aménagement du carrefour giratoire des Esserts sur la RD 1206, sur le territoire de la commune d'Annemasse.

En vue de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération, le Département a adressé à la Collectivité un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien. Il définit les caractéristiques de l'ouvrage et son financement, affecte la maîtrise d'ouvrage et répartit les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service, entre le Département, la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo.

Il prévoit notamment que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Annemasse Agglomération et

que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 876 489,32 € TTC, dont 203 331,70 € à la charge du Département et 673 157,62 € à la charge d'Annemasse Agglomération.

Par ailleurs, il prévoit que le Département prendra à sa charge le renouvellement des couches de surface hors revêtements spécifiques, l'entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération, l'entretien et le remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, ainsi que le salage et le déneigement de la chaussée. Toutes les autres prestations d'entretien et d'exploitation demeurent à la charge de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire des Esserts sur la RD 1206 à conclure avec le Département et Annemasse Agglomération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**(document joint à la note de synthèse)**

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires**

#### **11) Accueil de loisirs sans hébergement – Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

La loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 précise que les modalités de fonctionnement des équipements petite enfance et des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, doivent faciliter l'accès aux enfants des familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Le Département, en charge de l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), souhaite encourager l'accueil des enfants desdits bénéficiaires dans les différentes structures de la Ville.

Pour ce faire, il soumet à la Ville la conclusion d'une convention portant sur le versement de la somme maximale de 9 000€, en contre-partie de l'accueil à temps plein sur l'année, d'enfants de bénéficiaires du RSA orientés par les travailleurs médico-sociaux du Département et les travailleurs sociaux de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, celle-ci étant conclue jusqu'au 31 décembre 2013.

**(document joint à la note de synthèse)**

### **Affaires Sportives**

#### **12) Clubs sportifs - Versement des subventions 2013 (subventions ordinaire et haut-niveau / subventions spécifiques)**

##### ***1/ Versement du solde des subventions ordinaire et haut niveau, conformément aux critères définis en partenariat avec l'Office Municipal des Sports :***

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions ordinaire et haut niveau d'un montant total de **444 400 €** aux différents clubs sportifs de la Ville.

3/12èmes des subventions ordinaire et haut niveau, basés sur le montant alloué en 2012 soit **99 669,18 €**, ont déjà été attribués en avance de subvention par délibération du 22 janvier 2013.

Le solde à verser est donc de **344 730,82 €** selon le détail présenté.

**2/ Versement de subventions spécifiques à certains clubs pour couvrir des dépenses particulières (entretien de véhicule, formation de jeunes pilotes, charges diverses, frais générés par la fermeture du centre nautique) :**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

Vélo Club Annemasse :	4 880 €
Club Aéronautique :	4 000 €
Spéléos Club d'Annemasse :	763 €
Natation :	20 500 €
Handisport :	1 000 €
Trisalève :	7 000 €

soit un total de **38 143 €**

Les dépenses sont prévues au BP 2013 – Imputation 6574/40

**(document joint à la note de synthèse)**

**13) Conventions d'objectifs entre la Ville et les Clubs sportifs - Versement de la 1ère moitié de la subvention 2013 aux clubs signataires et signature d'une convention avec le Vélo Club d'Annemasse**

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs. Elles prévoient le versement d'une subvention annuelle correspondant à un mi-temps ETAPS, soit 14 000 €.

A ce jour, 7 clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : Annemasse Natation, La Foulée d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive d'Annemasse, le Handball Club d'Annemasse et le Rugby Club d'Annemasse.

La convention d'objectifs signée avec le Vélo Club ayant été suspendue en 2008, ce dernier a fait savoir qu'il disposait à nouveau d'un éducateur sportif titulaire d'un Brevet d'État et du nombre de jeunes requis. Il sollicite donc la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs avec la Ville.

Il est précisé, en outre, que l'article 3 de la convention signée avec les clubs prévoit le versement de la première moitié de la subvention en début d'exercice.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'une convention d'objectifs avec le Vélo Club d'Annemasse et d'autoriser le Maire à la signer. La présente convention est conclue pour une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes identiques, sous réserve annuellement de l'approbation du budget.
- de verser une subvention d'un montant de **7 000 €** aux huit associations signataires des conventions d'objectifs.

La dépense en résultant, soit **56 000 €** est prévue au BP 2013 – Imputation 6574/40.

**(document joint à la note de synthèse)**

## **Affaires sociales**

### **14) Petite enfance – Signature d'une convention de partenariat et de financement avec le Département pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans dont les parents sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**

La loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 précise que les modalités de fonctionnement des équipements petite enfance et des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, doivent faciliter l'accès aux enfants des familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Le Département, en charge de l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), souhaite encourager l'accueil des enfants desdits bénéficiaires dans les différentes structures de la Ville.

Pour ce faire, il soumet à la Ville la conclusion d'une convention portant sur le versement de la somme maximale de 9 000€, en contre-partie de l'accueil à temps plein sur l'année, d'enfants de bénéficiaires du RSA orientés par les travailleurs médico-sociaux du Département et les travailleurs sociaux de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, celle-ci étant conclue jusqu'au 31 décembre 2013.

**(document joint à la note de synthèse)**

## **POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

### **Solidarités Internationales**

### **15) Association Artisans du Monde – Versement de la subvention de fonctionnement 2013 et renouvellement de la convention**

Artisans du Monde est une association de solidarité internationale, lancée par l'Abbé Pierre il y a environ 30 ans, et comprenant plus de 100 groupes "Artisans du Monde" locaux, réunis en une Fédération.

Un groupe local Artisans du Monde a été créé à Annemasse, sous la forme d'une association "loi 1901", dont l'objet est la promotion du commerce équitable.

La Ville entend, conformément à sa volonté réaffirmée de promouvoir une politique de solidarité internationale et de sensibilisation au commerce équitable, poursuivre l'aide qu'elle apporte à cette association depuis 2003.

Le soutien apporté prend notamment en compte :

- l'importance et l'utilité de l'action de cette association dont les objectifs correspondent à la politique municipale en matière de relations internationales et par ailleurs membre du Collectif « Annemasse, Solidarité Internationale » depuis 2007,

- l'intérêt du rôle éducatif et formateur joué auprès des citoyens annemassiens par les bénévoles locaux, particulièrement par des actions locales d'information et de sensibilisation (interventions en milieu scolaire, conférences/débats, soirées cinéma, stands de vente et d'information, sensibilisation des nouveaux mariés par la remise de produits issus du Commerce Équitable).

- En 2012, diverses actions ont été menées : participation au Forum ACCES 2012, au Festival Fantasia, animations lors de la Quinzaine du Commerce Équitable...

- En 2013, plusieurs actions sont envisagées : participation au Festival Fantasia, animations lors de la Quinzaine du Commerce Équitable, action de sensibilisation des nouveaux mariés aux produits issus du Commerce Équitable par le biais de la remise de coffrets cadeaux offerts par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention de 4 200 € à l'association Artisans du Monde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les engagements de chacune des parties.

La dépense est inscrite au BP 2013, imputation 6574 / 048.

**(document joint à la note de synthèse)**

## **16) Associations de Jumelage et de Solidarité Internationale – Versement des subventions de fonctionnement 2013**

La Ville d'Annemasse apporte depuis quelques années un soutien à des associations dont les actions soit revêtent un intérêt communal, soit relèvent de la solidarité internationale, dans le cadre de la coopération décentralisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser les subventions aux associations suivantes :

- **Amitiés Franco-Allemandes**

L'AFA est une association loi 1901 créée en juillet 1990. Elle est un lieu d'échanges, d'informations et de rapprochement entre les communautés francophones et germanophones sous la forme de cours d'allemand, de voyages en Allemagne, de soirées thématiques, de projections de films allemands, d'expositions de peinture, ou encore de soirées repas entre ressortissants des deux pays pour une meilleure connaissance réciproque.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 300 € à l'AFA.

- **Alpes Léman Québec**

Fondée en 1977, "Alpes-Léman-Québec" est une section régionale de l'association France-Québec qui a été créée en 1968. Cette association rayonne sur la Savoie et la Haute-Savoie et dispose d'une antenne à Annemasse.

Alpes Léman Québec a pour objet de promouvoir le Québec, l'amitié et les échanges entre la France et cette province canadienne à travers des activités culturelles (expositions, dictées francophones, spectacles québécois), des activités sportives (sorties pédestres, raquettes, ski nordique et alpin) ou encore des programmes destinés aux jeunes (accueil et accompagnement de jeunes dans le cadre du programme « Intermunicipalités », participation aux Forums associatifs des secteurs de Savoie et Haute-Savoie afin d'informer, conseiller et orienter les jeunes sur les différents programmes offerts par France-Québec).

Diverses actions ont été réalisées en 2012 : dictée francophone, accueil et accompagnement de jeunes dans le cadre du programme « Intermunicipalités », projection-débat au ciné actuel...

En ce qui concerne celles proposées en 2013, il s'agit notamment d'une dictée francophone, d'un accueil et accompagnement de jeunes dans le cadre du programme « Intermunicipalités », d'animations culturelles autour du Québec et de la francophonie à l'occasion notamment des 40 ans de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 500 € à Alpes Léman Québec.

- **Tagayt-France**

Tagayt France est une association annemassienne créée en 2008 et constituant une composante du Collectif « Annemasse, Solidarité Internationale ». Elle a pour objet de sensibiliser les citoyens à la situation des femmes touarègues et de rassembler les moyens permettant la réalisation de leurs projets pour soutenir leur autonomie financière et préserver leur culture.

Tagayt France a reçu le Prix de la Solidarité de la Ville d'Annemasse en 2011 pour son projet de soutien à l'éducation de collégiens et lycéens et d'aide à la formation professionnelle en couture à Agadez (Niger).

En 2011/2012, diverses actions ont été menées : participation à la « Journée de la Femme » organisée par la MJC Sud, au Forum ACCES, au Festival Fantasia, à la Semaine de la Solidarité Internationale...;

Pour 2012/2013, les actions envisagées portent sur l'achat de matériel pour l'atelier couture et maintenance du matériel ; la prise en charge des frais de scolarité de 2 jeunes étudiants en lycée professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 300 € à l'association Tagayt-France.

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2013, imputation 6574 / 048.

## **ACTIONS TRANSVERSALES**

### **Politique de la Ville**

#### **17) Aménagements « Pré des moutons » dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) - Demande de subvention à la région Rhône Alpes**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier signée le 16 octobre 2009 avec l'ANRU, la ville d'Annemasse a lancé le projet d'aménagement de la rue de la Colline et du parc urbain de Pré des Moutons.

Pour la phase opérationnelle, ce projet « Pré des moutons » a été découpé en deux opérations :

- 1) La rue de la Colline qui permet la desserte des logements sociaux construits dans le cadre du PRU. Les travaux sont en cours pour l'aménagement de la rue, la création de stationnement, de trottoirs plantés ainsi que la mise en place d'éclairage public.
- 2) L'aménagement du parc du Pré des Moutons qui intégrera des jardins familiaux, des cheminements doux sécurisés pour les piétons et les cycles et des aires de jeux.

Au vu des premières études réalisées sur le parc urbain et du lancement des travaux d'aménagement de la rue de la Colline, il est proposé d'ouvrir l'opération « Pré des Moutons – Aménagements de voiries, réseaux et espaces verts » auprès de la Région Rhône Alpes et de demander le versement d'un premier acompte. Pour rappel, la subvention attribuée par la Région Rhône Alpes dans le cadre de la convention ANRU sur cette opération s'élève à **150 000 €**.

#### **18) Réaménagement de l'îlot de Livron - Demande de subvention à la région Rhône Alpes**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier signée le 16 octobre 2009 avec l'ANRU, la ville d'Annemasse a lancé l'opération de réaménagement de l'îlot de Livron.

Cette opération concerne l'ensemble des espaces libres de l'îlot de Livron. Sont prévus le réaménagement des espaces verts, la réfection de l'éclairage public et des réseaux, la reprise des stationnements, l'amélioration des circulations douces et des espaces de jeux.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération sera attribué début juin 2013. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir l'opération « Îlot de Livron – Aménagements de voiries, réseaux et espaces verts » auprès de la Région Rhône Alpes et de demander une avance correspondant à 10 % de la subvention attribuée par la Région Rhône Alpes dans la convention ANRU, soit un montant de  $0,10 * 1\,431\,823,00 =$  **143 182,30 €**.